

Procès verbal - Conseil municipal du 6 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 64
Nombre de présents : 43
Nombre de pouvoirs : 05
Nombre de votants : 48

Convocation transmise le 28 février 2019

L'an deux mil dix neuf, le six mars à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE-Commune nouvelle, légalement convoqué, s'est réuni salle Emile Mémin - 1, place du Château Gaillard à Paizay le Tort, sous la présidence de Monsieur Yves Debien, Maire.

Présents :

AUGER	Jean-Jacques	DEVINEAU	Bertrand	MADIER	Laurent
BELLOT	Catherine	DON	Philippe	MANGUY	Fabienne
BERNARD	Pierre	FACHIN	Céline	MARSAULT	Jean-Claude
BILLAUD	Line	FEBRERO	Jean-José	MORISSET	Françoise
BOUCHAUD	Jacques	FOUCHIER	Clément	NEIGE	Bernard
BOUCHET	Jacqueline	GRIFFAULT	Sylvain	NIVELLE	Dany
BOUCHET	Michel	GRIMBERT	Hélène	PELLETIER	Paulette
BRUNET	Pascal	GUÉRIN	Micheline	PINEAU	Jacques
BUTRÉ	Françoise	LABROUSSE	Christophe	SUBLEN	Astrid
COCHIN	Fanny	LACOTTE	Claude	SUIRE	Catherine
COFFINEAU	Patrick	LAJOIE	Sylvie	TEXIER	Mathieu
COURTIN	Thierry	LE MARREC	Sylvie	THOMAS	Gilles
DALLAUD	Hélène	LEFEVRE	Sacha	VEZIEN	Christian
DAVID	Martine	LÉON-HENRI	Michelle		
DEBIEN	Yves	MADIER	Nicole		

Invité : Laurent Balavoine, Receveur municipal.

Absents ayant donné pouvoir :

AURIAUX	Maryline	à	LAJOIE	Sylvie
BRICAUD	Cédric	à	LABROUSSE	Christophe
EPRON	Jean-Jacques	à	DEBIEN	Yves
PERRON	Bernard	à	LE MARREC	Sylvie
RHODE	Ludovic	à	BERNARD	Pierre

Absents excusés :

ARRENAULT	Danielle	BOUQUET	Joël	MARBOEUF	Jacquy
AUGER	Coralie	CHARRON	Julien	OPALINSKI	Gérard
BASSEREAU	Véronique	CHAUVET	Christophe	RIBOT	Alexandre
BERTRAND	Johnny	COIN	Sylvaine	ROBIN	Christelle
BONNEAU	Stéphane	GRANET	Sébastien		
BOUFFARD	André	HORCHOLLE	Yves		

Secrétaire de séance désigné à l'unanimité par l'assemblée : Clément Fouchier

Adoption du procès-verbal de la séance du 13 février 2019 : unanimité

Arrêtés du Maire de la Commune nouvelle de Melle pris dans le cadre de ses délégations

Arrêtés pris dans le cadre des délégations accordées au Maire
par délibération du 8 janvier 2019 : délégation n°4

Arrêté n°57 du 13 février 2019 décidant de confier la fourniture de matériaux pour la reprise de la clôture de Taillepied à Paizay-le-Tort, à l'entreprise Point P domiciliée à Melle, pour un montant de 2 764,02 € HT soit 3 316,82 € TTC.

Arrêté n°69 du 21 février 2019 décidant de confier la fourniture de matériaux pour la mise en place d'un grillage au Centre Technique Municipal de Melle à l'entreprise Point P domiciliée à Melle, pour un montant de 2 586,96 € HT soit 3 104,35 € TTC.

Arrêté n°75 du 25 février 2019 décidant de confier des travaux de fertilisation des six stades (terrain d'honneur et terrain annexe du Pinier, terrain d'honneur et terrain annexe de Beausoleil, terrains de Saint-Martin lès Melle et de Paizay le Tort) à l'entreprise Edp, domiciliée à Fontenay le Comte (Vendée) pour un montant de 4 868,80 € HT soit 5 803,68 € TTC.

Arrêté n°76 du 27 février 2019 décidant de confier une prestation de reprise informatique des immobilisations des quatre communes (Mazières-sur-Béronne, Paizay-le-Tort, Saint-Léger-de-la-Martinière et Saint-Martin-lès-Melle) à Cegid Public domicilié à Paris, pour un montant de 4 200 € HT soit 5 040 € TTC.

Arrêté n°78 du 28 février 2019 décidant de confier des travaux de réfection de la couverture en ardoise et de la zinguerie des préaux attenants à la maison Goirand, à l'entreprise Couvertures Joseph, domiciliée à Melle, pour un montant de 6 980,48 € HT, soit 8 376,58 € TTC.

Arrêté n°80 du 28 février 2019 décidant de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et télécom entre le n° 4 et le n° 8, rue Eloi Ricard – Melle, au bureau d'études Sitea Conseil, domicilié à Dompierre-sur-Mer (Charente maritime), pour un montant de 500 € HT, soit 600 € TTC.

Arrêté n°83 du 1^{er} mars 2019 décidant de confier une mission de maîtrise d'œuvre relative à la mise en accessibilité des étages de la mairie et de l'étage de la salle Sainte-Catherine (compris diagnostic structurel) à l'agence Claire Archimbaud, domiciliée à Brioux-sur-Boutonne, pour un montant de 33 326,25 € HT, soit 39 991,50 € TTC.

Arrêtés pris dans le cadre des délégations accordées au Maire
par délibération du 8 janvier 2019 : délégation n°5

Arrêtés n° 61 à 65 du 19 février 2019 décidant la signature des conventions d'occupation de locaux situés 1 rue des Remparts, comme suit :

- convention de location d'un local professionnel d'une superficie totale de 23,15 m², avec Cap Emploi pour un loyer mensuel de 63,05 € auquel s'ajoute 10 € pour les frais de chauffage, soit un montant de 73,05 € par mois, nets de TVA ;
- convention de mise à disposition gracieuse d'un local professionnel d'une superficie totale de 23,15 m², avec l'association UFC Que Choisir ;
- convention de mise à disposition gracieuse d'un local professionnel d'une superficie totale de 23,15 m², avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation ;
- convention de mise à disposition gracieuse d'un local professionnel d'une superficie totale de 23,15 m² avec l'association Le Cercle des Parents pas Carrés

- convention de mise à disposition gracieuse d'un local professionnel d'une superficie totale de 23,15 m² avec l'association FNATH.

Arrêté n°66 du 19 février 2019 décidant la signature d'une convention de location d'un box du garage Sainte Catherine, avec M Jean-Jacques Deval, pour un loyer de 32,75 € par trimestre, nets de TVA.

Arrêtés pris dans le cadre des délégations accordées au Maire
par délibération du 8 janvier 2019 : délégation n°9

Arrêté n°54 du 13 février 2019 décidant d'accepter le don de Mesdames Arafellof et Rever d'un terrain cadastré n° D19 au lieudit « Les Vignes des fosselières », d'une superficie de 704 m².

**

En préambule, M le Maire informe l'assemblée de la démission d'une conseillère municipale, Emeline Terrasson-Monnet, qui siégeait initialement à St Martin lès Melle, en raison d'un conflit d'intérêt suite à son recrutement par la Communauté de communes Mellois en Poitou (article L 231 du Code électoral). L'effectif du conseil municipal est porté par conséquent à 64 membres. Yves Debien et Bertrand Devineau la remercient de son engagement et d'avoir participé à ce grand mouvement de réflexion qui a abouti à la création de la Commune nouvelle.

D056 - Débat d'Orientation budgétaire (DOB)

La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 06 février 1992 impose aux communes de 3 500 habitants et plus la tenue d'un Débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois qui précède le vote du budget primitif. Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur la situation financière de la commune (budget principal et budgets annexes).

La loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) du 07 août 2015 est venue renforcer les obligations de transparence pour les conseillers municipaux : le DOB prend la forme d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en sections de fonctionnement et d'investissement, sur la présentation des engagements pluriannuels et sur les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette.

M le Maire rappelle à l'assemblée que la création de la Commune nouvelle depuis seulement deux mois a permis de constater les résultats financiers cumulés des cinq communes fondatrices et du Syndicat d'environnement de la Berlande lors de la séance du 13 février dernier. Cependant, la jeunesse de la Commune nouvelle rend difficile à ce jour une analyse financière sérieuse du passé sur la base d'un territoire qui n'existait pas encore en tant que tel.

M le Maire expose et commente le document transmis avec la convocation qui expose la situation financière cumulée des cinq communes déléguées à l'issue de l'année 2018, et les objectifs budgétaires de la Commune nouvelle.

Un échange a lieu avec l'assemblée et quelques éclairages sont apportés.

Ayant entendu l'exposé de M le Maire, l'assemblée prend acte de la tenue du Débat d'orientations budgétaires.

M le Maire rappelle l'objectif de l'adoption des budgets prévisionnels lors de la séance du 27 mars. D'ici cette date, le Bureau ainsi que la Commission Finances seront appelés à travailler sur une proposition concrète de budget.

Document en annexe.

D057 - CC Mellois en Poitou : adoption du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 21 janvier 2019

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la Fiscalité professionnelle unique (FPU) : la CLECT contribue à garantir l'équité

financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission pour approuver le rapport. Les membres de la CLECT se sont réunis le 21 janvier 2019 pour se prononcer sur les transferts de charges effectifs.

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée approuve ce rapport.

Copie du rapport en annexe.

D058 - Création d'un Comité Technique autonome et commun à la Commune de Melle et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité (*c'est le cas du CCAS*) de créer un Comité Technique commun à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

La Commune nouvelle Melle possède un nombre d'agents entre 50 et 250 qui correspondent à un nombre de représentants titulaires en comité technique de 3 à 5 élus.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et agents sous contrats aidés au 1^{er} janvier 2019 de la commune (70 agents) et du CCAS (1 agent) permettent la création d'un Comité Technique commun,

Vu la consultation des organisations syndicales départementales en date du 11 février 2019 ;

Vu la consultation des agents municipaux syndiqués en date du 13 février 2019 ;

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- la création d'un Comité Technique commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS ;
- que chacun des collèges (collège des Agents/collège de la Collectivité) sera composé de cinq membres titulaires et cinq suppléants ;
- que le collège de la Collectivité n'aura pas voix délibérative.

L'installation du Comité technique dans ses fonctions est souhaitée avant la trêve estivale, c'est-à-dire à la mi-juin.

D059 - Taux d'avancement de grade des agents municipaux

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Dans la continuité des délibérations prises par le passé par les communes fondatrices de la Commune nouvelle, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de fixer le taux de 100% pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité et pour les grades suivants :

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade
Administrative	A	Attachés territoriaux	Attaché principal
			Attaché territorial

	B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1ère classe
			Rédacteur principal 2ème classe
			Rédacteur territorial
	C	Adjoints administratif territoriaux	Adjoint administratif principal 1ère classe
			Adjoint administratif principal 2ème classe
			Adjoint administratif
Technique	B	Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe
			Technicien principal 2ème classe
			Technicien territorial
	C	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal
			Agent de maîtrise
		Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1ère classe
Adjoint technique principal 2ème classe			
Adjoint technique			
Culturelle Patrimoine et Bibliothèques	B	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 1ère classe
			Assistant de conservation principal de 2ème classe
			Assistant de conservation
	C	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe
			Adjoint du patrimoine principal 2ème classe
			Adjoint du patrimoine
Sportive	B	Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur des APS principal 1ère classe
			Educateur des APS principal 2ème classe
			Educateur des APS

Il est rappelé à l'assemblée à toutes fins utiles qu'il est du pouvoir discrétionnaire du Maire en tant qu'employeur des agents, de prendre les décisions individuelles d'avancement.

D060 - Commission communale des impôts directs (CCID)/constitution : complément à la délibération n°49 du 13 février 2019

Par sa délibération n°49 du 13 février dernier, l'assemblée a décidé de proposer à M le Directeur des services fiscaux une première liste de noms de délégués qui avaient déjà fait connaître leur accord. Il manque le nom d'un·e suppléant·e au titre des propriétaires de bois.

Sur proposition de M le Maire et en accord avec l'intéressé, à l'unanimité, l'assemblée décide de proposer à M le Directeur des services fiscaux, M Pierre Bernard, propriétaire de bois, en tant que suppléant.

D061 - Acquisition parcelle AM 272 – Avenue du Commandant Bernier à Melle

Par courrier reçu le 12 février 2019, M Jacky Boche, domicilié à Couture d'Argenson – 13 impasse de la Saline, accepte de céder à la ville de Melle la parcelle cadastrée AM 272, située avenue du Commandant Bernier, d'une superficie de 531 m², au prix de 2 € le m² nets de TVA, soit 1 062 € nets de TVA.

L'acquisition de cette parcelle entre dans le Plan de gestion de l'église St-Hilaire inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco, et permettra à la ville de poursuivre un projet d'intérêt général de création

d'amélioration du cheminement autour de l'église.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée autorise M le Maire à :

- acquérir la parcelle cadastrée AM 272, située avenue du Commandant Bernier, d'une superficie de 531 m², au prix de 2 € le m² nets de TVA, soit 1 062 € nets de TVA ;
- signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les frais de notaire seront à la charge de la ville de Melle.

D062 - Acquisition parcelle AI 228 – rue de la Treille à Melle

Par courrier reçu le 22 février 2019, les Consorts Papot acceptent de céder à la ville de Melle la parcelle cadastrée AI 228, située rue de la Treille, d'une superficie de 58 m², au prix de 1 500 € nets de TVA. L'acquisition de cette parcelle permettra à la ville de poursuivre un projet d'intérêt général d'amélioration du domaine public par la création de places de stationnement.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée autorise M le Maire à :

- acquérir la parcelle cadastrée AM 228, située rue de la Treille, d'une superficie de 58 m², au prix de 1 500 € nets de TVA ;
- signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les frais de notaire seront à la charge de la ville de Melle.

D063 - Cession parcelles AN 162 – 163 - 160 – 6 et 8 rue Jules Ferry à Melle

Cession parcelle AI 702 et une partie de la parcelle AI 705 – 1 Place Aristide Briand à Melle

Délibération n° 104 du 17/10/2012 : Cession d'un ensemble immobilier situé 6 et 8 rue Jules Ferry - Mandat de vente simple à Office notarial Melle.

Délibération n° 84 du 21/06/2017 : Cession d'un ensemble immobilier situé 6 et 8 rue Jules Ferry -Révision du prix de vente délibéré en 2012.

La ville de Melle est propriétaire des ensembles immobiliers suivants :

- l'ancienne école Jules Ferry et l'ancienne Inspection de l'Education nationale qui sont des bâtiments libérés et déclassés depuis huit ans maintenant, cadastrés AN n° 160-162-163, situés 6 et 8 rue Jules Ferry ;
- le bâtiment cadastré AI n° 702, situé 1 Place Aristide Briand. (*accueillant jusqu'ici la Betapi*).

Vu l'estimation des Domaines,

Considérant que, malgré quelques visites des bâtiments rue Jules Ferry, ces biens n'ont pas trouvé preneur, et qu'il n'est pas de l'intérêt de la ville de les conserver et de les entretenir,

Considérant les usages possibles par la Communauté de communes Mellois en Poitou pour des projets d'intérêt général destinés à accueillir des associations dont l'action est à l'échelle communautaire,

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée autorise M le Maire à :

- céder à la Communauté de communes Mellois en Poitou :

* les parcelles AI n° 702 et une petite partie de la parcelle AI n° 705 (*représentant un petit passage entre les deux bâtis existants*) situées Place Aristide Briand, à titre gracieux ;

* les parcelles AN n° 160-162-163 situées 6 et 8 rue Jules Ferry, au prix de 110 000 € TVA sur marge incluse ;

- signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les frais de bornage de la parcelle AI n° 705 et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

D064 - Aménagement de la rue des Champs : Autorisation de déposer une déclaration préalable de travaux

Délibération n°120 du 21/11/2018 approuvant l'avant-projet et autorisant M le Maire à déposer une demande de financement auprès de l'Etat au titre de la DETR 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de l'Urbanisme et le Code du Patrimoine,

Vu la nécessité de déposer une déclaration préalable de travaux, au titre du droit des sols, pour compléter l'avant-projet d'aménagement de la rue des Champs,

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée autorise M le Maire à déposer la demande de déclaration préalable en vue des travaux d'aménagement de la rue des Champs.

D065 - Convention de servitude de passage au bénéfice de la ville (aménagement du parking rue des Huileries à Melle)

Délibération n°120 du 21/11/2018 approuvant l'avant-projet et autorisant M le Maire à déposer une demande de financement auprès de l'Etat au titre de la DETR 2018

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue des Huileries, la ville a acquis la parcelle AI 812 afin d'y créer un parking. Cette parcelle étant située en surplomb de la voirie, une convention de servitude de passage sur la parcelle attenante AI 676, propriété de M Yvon de La Coste Messelière, est nécessaire, sur une surface d'environ 110 m², pour créer un accès au parking. La ville assurera les dépenses d'aménagement et d'entretien de l'espace concerné par la servitude de passage.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'approuver les termes du projet de convention de servitude de passage ;
- d'autoriser M le Maire à la signer sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire.

Projet de convention en annexe

D066 - Utilisation des équipements sportifs par les écoles : Convention avec la CC Mellois en Poitou

La Communauté de communes Mellois en Poitou dont la ville est membre dispose de la compétence scolaire. Pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive pendant le temps scolaire d'une part, et pour la pratique d'activités proposées pendant le temps périscolaire (*TAP : Temps d'activité périscolaire*) d'autre part, il est nécessaire de définir la liste et de convenir des conditions d'utilisation de ces équipements.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'adopter le projet de convention correspondant ;
- d'autoriser M le Maire à la signer.

Projet de convention en annexe.

D067 - Représentation de la ville au sein du Comité de jumelage

Les statuts du Comité de jumelage adoptés le 28 mai 2018 prévoient que la ville est représentée au sein de son conseil d'administration par quatre élus municipaux.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de désigner les quatre représentants de la ville comme suit : Gilles Thomas, Françoise Morisset, Catherine Suire et Sylvie Le Marrec.

D068 - Convention avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale (FPT) 79 : Formation et assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique

Afin de répondre à une demande importante de la part des communes des Deux-Sèvres, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale s'est doté il y a quelques années d'un service d'assistance Progiciel (formation, initiale et continue, à l'utilisation des logiciels Cegid Public ; assistance technique).

Les communes fondatrices de la Commune nouvelle adhéraient jusqu'ici à ce service, au bénéfice de leurs agents municipaux utilisateurs des logiciels concernés.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'autoriser M le Maire à signer la convention correspondante définissant les conditions (techniques, humaines et financières) d'intervention de ce service. Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de trois ans.

Projet de convention en annexe.

Rassemblement des St Léger de France et d'ailleurs : information

Pascal Brunet expose à l'assemblée l'avancement du projet d'accueil à Melle du Rassemblement bi-annuel des St Léger de France et d'ailleurs les 8 et 9 juin prochains : 500 visiteurs sont attendus venant de France, de Belgique et de Suisse. Le projet mobilise 110 bénévoles. Son budget prévisionnel (valorisations comprises) s'élève à environ 85 000 €. Le projet a été pré-financé en 2018 et n'aura donc pas d'incidence budgétaire pour la Commune nouvelle de Melle. Les visiteurs découvriront pendant leur séjour les Mines d'argent, le Chemin de la découverte ainsi que le Marais poitevin. Des retombées économiques locales sont attendues. Par ailleurs, chaque délégation proposera les produits de son terroir dans le cadre d'un marché fermier.

La séance est levée à 22h45.

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu mercredi 27 mars 2019 à 20h.

Clément Fouchier
Secrétaire de séance



Yves Debien
Maire

